

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mai 2010

Le 8 mai 2010 à 10 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Paul ROSSIGNOL, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, M. Gérard ALAZARD, Mme Christine ALBAULT, M. Rémy MOLIERES, Mme Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mme Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER.

Absents excusés :

M. Pierre CREUX donne procuration à M. Pierre BORREDON
Mme Marie-Jeanne BOISSEL donne procuration à Mme Emilienne MARTY
Mme Sylvie GALLAND donne procuration à M. Gérard ALAZARD
M. Robert SIUTAT donne procuration à M. Jean-Claude BALDY
M. Jacky BARRAUD
Mme Jeanine MARTINOT.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9.04.2010 est approuvé sans observation.

CONVENTION LOT- HABITAT A CAIX

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation par LOT HABITAT d'une opération de construction de logements sur des terrains sis à Caix, appartenant à la Commune, et propose de prendre la délibération suivante :

La commune de LUZÉCH et LOT HABITAT se sont rapprochés pour la réalisation partenariale d'une opération de 11 logements situés sur le hameau de Caix.

L'opération envisagée comporte 8 logements intermédiaires locatifs sociaux et 3 pavillons qui seraient vendus dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété « Pass Foncier ».

Les études menées par LOT HABITAT se sont faites en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France afin de s'intégrer le plus harmonieusement possible dans le hameau de Caix.

La participation de la commune à l'opération se traduirait par la cession du foncier destiné à la partie locative par bail à construction de 55 ans et à la sollicitation des éventuels syndicats pouvant apporter leur concours à la viabilisation.

La partie du terrain destinée à l'accession sociale à la propriété (1 960 m² environ) serait vendue à l'Office moyennant un prix de 8 € / m².

LOT HABITAT prendrait en charge la viabilisation intérieure et l'aménagement de la parcelle à partir des réseaux situés en limite de propriété.

Le foncier en partie vendu et en partie mis à disposition serait constitué de la (des) parcelle(s) n° 306 section AP d'une superficie de l'ordre de 4 903 m².

LOT HABITAT se chargerait de faire réaliser les études et les travaux (bâtiment et VRD) et de contracter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendrait en charge.

La commune de LUZECH exonérerait l'opération de la taxe locale d'équipement.

Suivant les dispositions prises par le Conseil Général, ce dernier garantirait les emprunts de la manière suivante :

- Il garantirait une quote part de l'emprunt contracté par LOT HABITAT.
- La quote part de garantie de la commune de LUZECH serait de 50 % de l'emprunt contracté par l'Office HLM, en fonction des critères établis par le Conseil Général.
- Une convention entre l'Office et la commune de LUZECH définirait les prises en charge d'entretien des espaces collectifs publics issus du projet et l'éventuel transfert des VRD dans le domaine communal.

L'opération envisagée serait pilotée par le maître d'ouvrage qui serait LOT HABITAT.

La commune serait étroitement associée à tous les stades de l'opération (désignation architecte, études, appels d'offres, commission d'attribution des logements), ce qui conférerait un caractère public à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (16 voix pour – 1 abstention M.CREUX) les conditions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer la Convention, liant la Commune et LOT HABITAT.

DEMANDE ACHAT TERRAINS par M. et Mme DUPUY

M. et Mme DUPUY nous ont fait part de leur souhait d'acquérir, en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt, le terrain cadastré section AR n° 520, d'une superficie de 2 175 m², sis dans la zone artisanale de Combe de Reilhé, appartenant à la Commune et ce, pour une somme forfaitaire de 21 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour vendre pour la somme forfaitaire de 21 000 €, à M. et Mme DUPUY, demeurant à LUZECH, la parcelle cadastrée section AR n° 520, d'une contenance de 2 175 m², sise Combe de Reilhé.

- Décide qu'un acte notarié sera établi pour concrétiser cette vente, et habilite Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX DE COMBE POUJADE

Monsieur le Maire rappelle que les terrains constructibles appartenant à la commune, situés à Combe Pujade dans la zone soumise à PVR, sont vendus 22 € le m².

Le Conseil Municipal confirme cette décision et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à établir.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) BARRAGE DE GRANDVAL

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Préfet du LOT, nous informant que dans notre département, le projet du PPI barrage de Grandval est désormais achevé et qu'avant d'être soumis aux populations, il nous est fait part des solutions retenues en matière d'évacuation et de sauvegarde de notre population.

Les solutions retenues pour chaque commune, ont été établies en tenant compte des besoins et capacité d'accueil des unes et des autres.

Voir en annexe.

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2009 –DOTATION 2010 - CREATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises les riverains des voies citées ci-dessous :

- RD n° 9 Camy
- RD n° 9 Quai Lefranc de Pompignan, Route de Caix
(entre le Barrage EDF et le Carrefour giratoire avec la RD n° 8)
- RD n° 8 Traverse de la Sole-Ouest

nous ont fait part de leur inquiétudes pour leur sécurité.

En effet, la vitesse de circulation en ces lieux paraît élevée, ou tout au moins non adaptée, dans ces zones d'habitats agglomérés, et il semble nécessaire de prendre des mesures afin de limiter les risques d'accidents.

Monsieur le maire propose donc la mise en place de plateaux traversants :

2 plateaux à Camy	coût des travaux : 11 000 € HT
1 plateau route de Caix	coût des travaux : 6 500 € HT
1 à la Sole-Ouest.	coût des travaux : 6 500 € HT

Soit un total de travaux de 24 000 € HT, et précise que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police, enveloppe 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que la réalisation de ces travaux est indispensable, DECIDE :

- De réaliser cette opération
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police

DIT, que la part de la dépense non subventionnée sera financée par emprunt,

Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à une consultation, retenir l'offre la plus avantageuse et assurer le financement de ces travaux.

ANNEXE**III.6. MESURES DE SAUVEGARDE DES POPULATIONS :
POPULATIONS A EVACUER ET COMMUNES DE REPLI (TABLEAU)****MESURES DE SAUVEGARDE DES POPULATIONS:
TABLEAU DES POPULATIONS A EVACUER ET DES COMMUNES DE REPLI PREIDENTIFIEES****Légende**

	Moins de 50% de la population impactée
	De 50 à 90% de la population impactée
	Plus de 90% de la population impactée

NB. La population à évacuer est fondée sur l'hypothèse basse fournie par les communes et suppose que l'événement surviendrait hors saison touristique.

NB. Lorsque la mention "éventuellement possibilités chez l'habitant" est inscrite dans la colonne "Points d'hébergement d'urgence recensés sur la commune", ces possibilités sont recherchées en concertation avec le maire de la commune concernée.

Nom de la commune (ardt)	Pop* totale commune	Pop* impactée : hypothèse basse	Pop* impactée : hypothèse haute (saison touristique)	Point(s) de 1er rassemblement identifié(s) sur la commune. NB : si en zone de submersion, mention ZS	Point(s) d'hébergement d'urgence recensé(s) sur la commune et répartition par type d'hébergement disponible	Capacité totale d'hébergement disponible dans les communes d'accueil Eventuellement capacité résiduelle (disponible pour une autre commune) Précisions concernant l'affectation des capacités résiduelles d'hébergement	Observations
Parnac (C)	382	136	136	Cave coopérative Côtes d'Olt	Sur la commune : 136 Cave coopérative Côtes d'Olt (136)		
Crayssac (C)	570	8	8	Salle des fêtes	Sur la commune : 247 gîte : 27 salle : 50 résidence/camping : 95 école : 75	Capacité résiduelle à Crayssac : 239 NB: Héberge Luzech	
Luzech (C)	1674	1120	1625	Caix = Château de Caix Lemouzy et RD88 = hauteurs du quartier bourg = La Pistoule et Institut médico éducatif St Marc, Rieu de tour, Tourailou, Membry bas = hauteurs des lieux-dits	Pas de possibilité d'hébergement sur la commune	Crayssac : 240 (places restantes) gîtes : 20, salles : 50, résidence/camping : 95, école : 75 Labastide du Vert : 89 gîtes : 12, salles : 37, école : 40 Pontcirq : 91 gîtes : 6, salles : 55, résidence/camping : 23, hôtel : 7 Sauzet : 265 gîtes : 7, salles : 220, école : 30, hôtel : 8 Saint-Daunès : 154 gîte : 4, salle : 25, école : 125 Montcuq : 625 gîte : 57, salles : 207, école : 340, hôtel : 21 capacité résiduelle sur la commune de Montcuq : 344 NB : pour Grézels	Commune à évacuer rapidement car une partie de la population doit traverser le Lot